




SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Si vous possédez une installation d'assainissement individuel (fosse toutes eaux, épandage, ou installation similaire), votre équipement doit être contrôlé par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (Spanc). Découvrez le nouveau fonctionnement.



**CHANGEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

AU 1^{ER} JANVIER 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2017

date de la fusion de la Communauté de communes de Chamousset en Lyonnais et celle des Hauts du Lyonnais, la volonté est de rationaliser et d'harmoniser les dispositifs de contrôle des installations d'assainissement individuel.

À partir du 1^{er} janvier 2019

Le conseil communautaire a décidé que les contrôles seront désormais assurés par le SPANC du Sima Coise (*Syndicat Interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et de ses affluents*).

•
Le principal changement concerne le paiement du service qui ne sera plus annualisé mais facturé après service effectué
(après le passage d'un agent du SPANC pour contrôler le bon fonctionnement de votre installation).
•

PRESTATIONS ET TARIFS DES CONTRÔLES DU SIMA COISE

en vigueur au 1^{er} janvier 2019 / payable après le passage d'un agent du SPANC

pour vente :	conception :	réalisation :
150 €	50 €	150 €



Sima Coise

1 passage du Cloître 42330 Saint Galmier
04 77 94 49 61 ou 06 78 46 29 88
spanc@sima-coise.fr